

26 July 1580

Ce qui est en forme de Requestes au
Roy de Portugal
a son Roy et a son Roy
a son Roy et a son Roy

1
Premièrement qu'on face publier aux lieux
maritimes et ports de ces pays que toutes
navires que va vers Portugal soit obligé a
porter telle quantité de poudre de canon
et autres munitions qu'a son Roy et a son
le Roy est obligé de fournir les
a son Roy et a son Roy de Portugal qui fait
les navires en tout d'icelle avec obligation
qu'il le face en tout d'icelle avec obligation
au Roy de Portugal de Portugal par son
quel de fortification et de guerre de
Portugal de Portugal lequel respect a son
affin de disposer et donner ordre au pays
d'icelle

2
Ces navires qui sont obligés de
vers les ports de Portugal soient
aussy obligés a mener un jour de bombardier
pour y demeurer au service de Portugal et
mener avec eux leurs canons de leur
arriver au port de ce pays a quel lieu sera
assigné

3
En ce lieu soit permis de permettre faire embarquer
des villes et cites de ces pays, les gens de guerre
qu'il aura de besoin pour la défense de Portugal
de Portugal

4
Requestes en outre qu'on face faire de
laisser avec quel nombre de navires de guerre
il le pourront assister et avec d'icelle de
d'icelle

5
S'ilz luy pourront aider de ces pays en luy
prestant quelques nombre d'artillerie grosse et de

rapaigne a quoy il obligera les biens de la Couronne
de la mer ou la just' valeur d'iceux

Et au p^r respect des guerres et troubles de ces pays
il ne pourra estre prouvé avec les navires
susd^z que sy les cas trouvant led^t Roy Don
Antonio p^r estant quil sera avec les habitants de
ces pays quelque nombre des susd^z navires leur
soit permis et donne licence de l'aller servir.

Si ayant luy de besong des ingenieurs et persones
qui scauvent du gouvernement de guerre tout
p^r venir que p^r leur sal les trouvera en ces pays
et si en les luy pourra bailler

Don la licence que soy Ex^{te} a donne aux Portug^z
gallois et autres marchant flamanz de leur
armes et munitions hors de ces pays pour le
Royaulme de Portugal ay^z effect d'une licence
a part a eux.

Requiesant tout ce qui est pour la susd^z
raison qu'il a d'estre secouru et assiste de
cet estat ven la cause de sa Justice estant
fils legitime de l'Infant Don Louis frere
qui fust du dernier defunct Roy Don Henry et
vray et legitime successeur de la Couronne de
Portugal que le Roy de Castille luy veult
tyranniquement et p^r force estre eteue la volonte
aussy de la noblesse et peuple d'icelle lequel
peuple (comme le deoit que led^t Roy Don Alfonso
ne a de soy osté au Royaulme sur quoy en
grand proces mesmes) luy requiert avec susd^z
instances de vouloir defendre qu'en le proclamant et
gauler p^r Roy. Ce que voyant la force avec
la quelle ses ennemis est si par les frontieres
d'icelles Royaulmes il n'a voulu arrester susd^z
instances a estre assure du secours faveurs et
assistances

assistans que de vos Estat il pourra at-
tendre affin d'avoir plus grand fondement
deffendre sa cause et la liberte de sa patrie
Protestant que luy ensemble avecq les subiectz
de Portugal reconnoistront a jamais et
devenir revivre de leur liberte vers soy Est
et Mess^{rs} les Estat et de s'employer aussy
a tout leur pouvoir en tout ce qu'il seroit
requiz a faveurs de ces pays bat.